

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R.A.A. N° 17/08-03

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 028 024 16 O 0011 déposée le 23 décembre 2016 à la mairie de Barjouville ;
- VU** le recours formé par la SNC LIDL, enregistré le 19 avril 2017 sous le n° 3323T01,
le recours formé par la SAS DISTRIBUTION CASINO, enregistré le 20 avril 2017 sous le n° 3323T02,
le recours formé par la société CARREFOUR HYPERMARCHES, enregistré le 21 avril 2017 sous le n° 3323T03,
lesdits recours dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir du 8 mars 2017,
concernant le projet, porté par la SAS SODICHAR, d'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 15 131 m², par extension de 3 370 m² d'un hypermarché « E. LECLERC », portant sa surface de vente à 13 120 m², et la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 18 501 m², à Barjouville ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 juillet 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 juin 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Jean-François LELARGE, maire de la commune de Barjouville ;

M. Olivier DUCATEL, président de la société SODICHAR ;

Mme Laëtitia BERGES, conseil, société BEMH ;

Me Alexandre BOLLEAU, avocat ;

M. Romain BLANC, avocat ;

M. Karl ACKER, responsable développement CASINO ;

Me François-Charles BERNARD, avocat ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 juillet 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet s'implantera au sein du centre commercial « E. LECLERC » Epicentre, dans la zone d'activités de la Torche à 1,4 km à l'ouest du centre-ville de Barjouville ;
- CONSIDERANT** que le projet n'est pas de nature à modifier les équilibres généraux du territoire ; que le centre commercial de l'Epicentre, par sa situation, participe à l'animation du bassin de vie en sa qualité de « locomotive » alimentaire du sud de l'agglomération chartraine ;
- CONSIDERANT** que site du projet bénéficiera d'une bonne desserte routière ; que l'impact de cette extension sur les flux sera très minime ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit l'extension de l'hypermarché sur un espace de réserves existant ainsi que sur une partie du parking ; qu'il n'entraînera donc aucune imperméabilisation des sols supplémentaire ;
- CONSIDERANT** que le magasin sera approvisionné 4 fois par semaine par des camions livraisons qui ne traverseront pas l'aire de stationnement mais disposeront d'une aire de livraison à l'écart du parking ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment respectera la RT 2012 ; que les aménagements paysagers en pleine terre représentent une superficie de 11 775 m², soit 11 % de l'emprise foncière (107 629 m²) ; que 130 arbres de hautes tiges ont été plantés sur le parc de stationnement ou aux abords immédiats, lors de la construction du centre commercial ; que la SAS SODICHAR a également agrémenté le parc de stationnement ainsi que les allées de circulation, de massifs constitués de 10 000 plantations à la composition florale très variée ; que la superficie des espaces verts ne sera pas modifiée dans le cadre du projet ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la SAS SODICHAR, d'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 15 131 m², par extension de 3 370 m² d'un hypermarché « E. LECLERC », portant sa surface de vente à 13 120 m², et la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 18 501 m², à Barjouville (Eure-et-Loir).

Votes favorables : 8
Vote défavorable : 1
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ